

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 mai 2022
A 20h00 – Salle des Ferrages

Présents :	Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Lou LOMBARD, Emilie CONNAULTE, Éric LEVANTIS.
Excusée :	-
Procurations :	Hugues SERVIERE a donné procuration à Vincent MARTIN, Thomas NERVI a donné procuration à Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK a donné procuration à Emilie CONNAULTE, Aurélia BAZERLI a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Laure VINCENT a donné procuration à Maryvonne ROSELLO.
Absents :	-

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum :** Monsieur le maire fait l'appel, 9 élus sont présents à l'ouverture du Conseil Municipal + 5 procurations. Le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h09.
- Désignation du secrétaire de séance :** Béatrice GRELET est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
- Vote du procès-verbal du CM du 27.04.22 :** **Vote POUR à l'unanimité** l'approbation du PV du CM du 27.04.2022.
- Proposition délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ADS pour l'instruction des autorisations urbanisme entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et la Commune de La Bastidonne :**
Monsieur le maire explique que nous avons une convention en cours avec COTELUB pour l'instruction des dossiers urbanisme qui est renouvelable tous les 3 ans. Ce service fonctionne bien et nous donne satisfaction, le coût financier de cette convention est calculé par COTELUB en fonction du nombre de dossiers traités (pour exemple : 2021 €)
Une réflexion a été menée au début du mandat sur la poursuite de la convention ou non, et également sur la gestion des pièces complémentaires.
Unaniment, le groupe Urbanisme a donné un avis favorable pour la poursuite de la convention en l'état.
Vote POUR à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ADS entre COTELUB et la commune de La Bastidonne.
- Proposition délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention SEDEL ENERGIE :**
Maryvonne ROSELLO indique que Mr Simoneau du Parc du Luberon gère cette convention, analyse les données, les factures, consommations sur la commune. Grâce aux conseils de SEDEL ENERGIE, le calcul est donné en moyenne sur les communes du parc soit 5 €/ an et /habitant d'économie.
Maryvonne ROSELLO indique que la partie de l'éclairage public a changé, ampoules LED et nouveaux lampadaires = moins de pollution nocturne. Nous avons besoin de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention SEDEL ENERGIE qui a déjà été votée précédemment.

Vote POUR à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention SEDEL ENERGIE.
- Proposition délibération pour mise en location du logement communal rue des Ferrages :**
Béatrice PAUMIER LALLEMAND explique que cette location est un dépannage à court terme d'environ 12 mois. Le projet cœur de vie ne peut démarrer actuellement, il est donc décidé de le louer.
Convention tacite avec le locataire, bail de 3 ans.

Vote POUR à l'unanimité pour mise en location du logement communal rue des Ferrages.

7. Point sur les décisions prises par le Maire concernant le point de délégation N°16 :

Lors du Conseil Municipal du 27 avril 2022, les élus ont adopté à l'unanimité le point 16 des délégations au Maire. Comme rappelé lors de ce Conseil Municipal du 27 avril, il est nécessaire de faire un point à chaque conseil municipal pour les décisions prises par délégations. Monsieur le Maire propose de rappeler toutes les décisions prises depuis le début de ce mandat en rapport au point N°16 des délégations au Maire :

- **Tribunal Administratif affaire Sud Luberon Immobilier** : Ce recours a été retiré suite à un rendez-vous avec les élus de La Bastidonne.
- **Tribunal Administratif affaire GASPER 2** : Procédure en cours.
- **Tribunal Administratif affaire GRIMAL** : Procédure en cours.
- **Tribunal Administratif affaire LECAT** : Procédure en cours, en attente de la désignation d'un expert par le Président du TA de Nîmes en juin 2022.
- **Tribunal Administratif affaire GINIES** : Procédure en cours depuis décembre 2019.
- **Tribunal Administratif affaire VIGUIER** : Procédure en cours.

8. Questions diverses :

9.1 - Information fermeture classe CE1/CE2 pour raison de COVID et répercussion sur la cantine et la garderie.

9.2 - Problème inscription cantine : certains parents ne suivent toujours pas la procédure obligatoire d'inscription des enfants à la cantine sur la plateforme prévue à cet effet. Cela pose des problèmes sur la gestion de la cantine.

9.3 - Dossier antenne téléphone : réflexion pour un nouveau positionnement de l'antenne téléphonique, en rapport de l'arrêt du contrat initial prévu pour la fin de l'année.

9.4 - Le 24 Juin 2022 Sandrine terminera la fête de la science dans la classe Grande Section et CP car elle n'avait pas été terminée lors du mois d'octobre 2021.

9.5 - Forte augmentation des inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023 : réflexion sur les places dans la cantine.

9.7 - Monsieur le Maire félicite la nouvelle présidente de La Bastidonne Evènements, Emilie CONNAULTE ainsi qu'Angèle CAMBIN Trésorière et Florine MARTIN Secrétaire.

Le Conseil Municipal est clôturé à 21h00.